

MESSAGES

N° 43

septembre-octobre 2006

Directeur de la publication : Denis Roynard
Responsable de la publication : Virginie Hermant

Prix du numéro : 3 euros
N° D'ISSN : 1631-5103

Au sommaire de ce numéro

p. 1	Élections présidentielles 2007
p. 1	Le mot du Président
p. 3	Notation des PRAG
p. 5	Le Rapport sur les « décharges » statutaires des enseignants du second degré
p. 7	CNESER : les élections sont reportées
p. 8	Autonomie des établissements
p. 8	Deux pédagogistes ont des ennuis
p. 10	Brèves

Comme en 2002, notre syndicat adressera donc des propositions aux candidats à la prochaine élection présidentielle de 2007, et sollicitera de leur part des engagements relatifs aux droits et aux intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels, des professeurs agrégés. En cette occasion, et sans toutefois s'illusionner sur le fait qu'un(e) candidat(e) à la présidence de la République se propose de satisfaire une telle aspiration, il redira haut et fort sa volonté de voir pleinement restaurée la garantie des droits, pour les professeurs et pour les syndicats.

Le mot du Président

Éditorial

Un syndicat doit-il « faire de la politique » ?

La réponse apportée à cette question par la plupart des syndicats enseignants se concrétise ou bien par une revendication ouverte d'appartenance à telle ou telle mouvance politique (schématiquement, de gauche ou de droite) et par une hostilité systématique vis-à-vis des positions prises par la tendance politique opposée, ou bien par un total désintéret pour « la politique », les décisions émanant de l'autorité publique étant alors contestées pour elles-mêmes certes, mais ponctuellement et de molle façon par le biais de protestations ou, rarement, d'actions en justice.

Pour ce qui concerne le SAGES, il s'interdit « toute obédience envers une organisation politique »¹. Cela étant, notre syndicat a non seulement le droit mais aussi le devoir de s'intéresser aux questions politiques dès lors qu'elles retentissent, « directement ou indirectement, sur les droits et intérêts [...] matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres adhérents »².

De la garantie des droits en France

Que la garantie des droits ne soit pas assurée en France, ni pour les professeurs, ni pour les syndicats, nous allons en donner deux illustrations supplémentaires.

Contentieux disciplinaire : un adhérent a été poursuivi devant la section disciplinaire de son université. Condamné en première instance à une peine illégale car non prévue par les textes (sic !), il a fait appel³. Mais il fut alors débouté, et ensuite par le Conseil d'État statuant comme juge de cassation. Les décisions d'appel et de cassation se sont ainsi bornées à avaliser la première décision, alors que les juges de cassation, contrairement aux juges des premier et second degrés, n'étaient pas des collègues universitaires non juristes, mais des juges professionnels. Et ceci alors que le principe et l'adage « *pas de peine sans loi* », autrement dit le principe de légalité des peines, est non seulement commun aux droits pénal et disciplinaire mais encore multiséculaire et en vigueur dans tous les états européens qui prétendent être des états de droit. Ajoutons que, notre collègue ayant été débouté à la suite d'une procédure écrite

³ D'autres arguments de fait et de droit ont été également invoqués : loin de consister en un examen neutre et objectif des pièces à charge, le premier procès n'avait été qu'un instrument utilisé pour légitimer et concrétiser la rancune de certains collègues et il était également entachée de très graves violations des règles de procédure.

¹ Statuts du SAGES

² *Idem*

très lente, force nous est d'exclure toute erreur due à l'incompréhension ou à la précipitation de la part des juges de cassation. Nous assistons donc à une exception expresse et non équivoque au cas général « *pas de peine sans loi* » et au principe selon lequel les graves irrégularités de procédure sciemment perpétrées par les premiers juges auraient dû provoquer l'annulation de la sanction (par ailleurs illégale) qu'ils avaient prononcée. Cette exception est à elle seule d'une telle ampleur qu'elle laisse mal augurer de la garantie des droits des PRAG poursuivis et condamnés en matière disciplinaire. Un recours doit être prochainement adressé par le SAGES à une juridiction européenne ou internationale.

Droit syndical : le SAGES a exercé un recours en annulation d'un décret réformant la cassation en matière prud'homale, afin de continuer à pouvoir plaider, le cas échéant, en faveur de ses adhérents en fonction dans l'enseignement privé (y compris les fonctionnaires) en litige avec leur employeur privé⁴. Le Conseil d'État l'a débouté⁵, restreignant le champ d'action du SAGES aux seules questions intéressant les relations des professeurs avec l'État, alors que notre syndicat n'a jamais entendu exclure de son champ d'action la défense des professeurs affectés dans des établissements privés, qu'ils soient ou non fonctionnaires⁶. Le Conseil d'État a donc gravement porté atteinte à la liberté syndicale, pourtant inscrite dans plusieurs traités internationaux en vigueur, dans la loi, et ayant même valeur d'un principe constitutionnel ! Comme dans le cas précédent, c'est à la suite d'une procédure écrite lente que nous avons été déboutés, ce qui exclut ici aussi toute erreur due à l'incompréhension ou à la précipitation de la part des juges. Et ici aussi, cette exception est à elle seule d'une telle ampleur qu'elle laisse mal augurer de la garantie des droits des syndicats d'agir en justice pour « *défendre les droits, ainsi que les intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres adhérents* ». Le comité de la liberté syndicale de l'OIT (Organisation internationale du travail) a été saisi, et nous a informé entre temps, à deux reprises, que le gouvernement français ne lui

avait toujours pas envoyé les documents et précisions demandés...

Le préambule de notre Constitution renvoie à l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « *Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution* ». La garantie des droits n'étant pas assurée en France, qu'en déduire sinon que nous n'avons donc pas de Constitution ? De fait, nous disposons seulement d'un texte que les autorités publiques décident ou non de respecter, sans aucune autre garantie pour nous, citoyens, que leur bonne volonté. Rappelons au passage qu'en France, l'action qui consisterait à invoquer l'inconstitutionnalité d'une loi devant un juge n'est pas de droit mais qu'elle est un privilège réservé au Président de la République, aux Présidents des assemblées et des groupes d'au minimum soixante députés ou sénateurs, ce uniquement avant que la loi soit promulguée. Ce privilège, et son usage nécessairement restreint, explique pourquoi notre législation comporte plusieurs lois contraires à la Constitution, notamment en matière syndicale du reste ...

Les syndicats, plus généralement les associations, pourraient et devraient agir ensemble pour obtenir que la garantie des droits soit enfin assurée en France, en vue de l'intérêt général et des intérêts des individus. Cela n'est malheureusement pas le cas. Même au sein des facultés de droit et de sciences politiques, la question de la garantie des droits n'est que peu abordée, de façon superficielle et avec des présupposés erronés qui ne sont autres que les « *vérités officielles* ». Et pourtant, la garantie des droits et son corollaire, la séparation des pouvoirs, sont des questions proprement politiques, celles-là, dont le SAGES estime de son côté qu'il ne faut pas se désintéresser. Tant que la garantie des droits ne sera pas assurée en France, les professeurs, agrégés ou non, rencontreront des obstacles structurels et récurrents pour faire sanctionner la violation de leurs droits⁷, accrue de jour en jour.

Denis ROYNARD.

⁴ La CGT a également réagi. Elle a d'abord été déclarée recevable, avant d'être ensuite déboutée.

⁵ Arrêt du 18 mai 2005 (requête n°273291).

⁶ Le CE a considéré « *que la disposition contestée ne porte, par elle-même, aucune atteinte aux droits que les agents concernés tirent de leurs statuts ni aux prérogatives des corps auxquels ils appartiennent non plus qu'aux conditions d'exercice de leurs fonctions* » et « *que, par suite, le ministre de la justice est fondé à soutenir que le syndicat requérant est sans intérêt, et donc sans qualité, pour demander l'annulation de la disposition réglementaire contestée* »

⁷ S'il est possible en effet de saisir des juridictions européennes et internationales, on ne le peut qu'en certaines matières, et après avoir « *épuisé les voies de recours internes* », c'est-à-dire exercé toutes les actions possibles pour, selon la formule consacrée, « *permettre à l'ordre juridique interne de remédier aux violations alléguées* ». De plus, pour les litiges individuels, le recours en cassation doit être intenté pour « *épuiser les voies de recours internes* », et il est extrêmement onéreux. Au minimum 3000 €, lorsque le travail est déjà fait et que l'avocat n'a plus qu'à signer et envoyer, et souvent bien plus cher, même sous cette hypothèse.

Notation des PRAG : un rappel d'actualité

Les PRAG ont eu à signer leur fiche de notation début septembre, une fois n'est pas coutume, du fait d'un retard des services du ministère. Cette note influencera les promotions des personnels enseignants pour l'année scolaire 2006-2007. Nombreux sont les collègues PRAG, adhérents du SAGES ou non, qui ont alors interrogé le Bureau sur la légalité de certaines pratiques locales ou tout simplement sur les modalités d'attribution des promotions.

Le SAGES revient régulièrement sur cette question car elle se pose fréquemment pour les nouveaux PRAG, habitués à la procédure de notation dans le second degré, et peu au fait de celle en vigueur dans le supérieur. Nous rappelons ici les principales dispositions applicables, et surtout leurs conséquences pour les personnels, avant de développer la position du SAGES.

I – La notation : une obligation administrative

Les professeurs agrégés (PRAG) et les professeurs certifiés (PRCE) affectés dans le supérieur sont notés, tout comme leurs homologues exerçant en collège ou lycées : hormis les spécificités de services liés à l'enseignement supérieur (384 HEDT), ils conservent en effet leur statut d'enseignant « *du second degré* ».

Ce rappel pourrait apparaître comme une évidence si l'on ne se souvenait qu'**ils sont les seuls enseignants affectés dans le supérieur à être notés** : ni les enseignants « *du supérieur* » (maîtres de conférences, professeurs des universités), ni les contractuels ou autres vacataires ne sont notés... Cette notation, sur 100 points, **relève de la responsabilité exclusive du chef d'établissement** : directeur d'école d'ingénieur, directeur d'IUT *etc...* Elle influence directement les promotions (*voir en annexe le tableau les seuils de promotion pour l'année 2005-2006*).

II – Un système aberrant

Personne ne doute du caractère très relatif d'une évaluation effectuée dans le second degré par un inspecteur pédagogique régional (IPR) : pour un professeur donné, un IPR ne peut se déplacer que tous les six ans en moyenne, et n'assiste qu'à une heure ou deux de son enseignement : sauf exception notoire, il lui est difficile, dans de telles conditions,

de juger l'enseignant de façon pertinente et encore plus de lui attribuer une note « pédagogique ».

Mais dans le supérieur, l'aberration touche au paroxysme. En effet, dans la plupart des cas, et sauf pour les enseignants qui acceptent, par exemple, des responsabilités de chef de département ou de directeur des études (et encore...), le chef d'établissement **ne connaît pas** l'enseignant qu'il doit noter : le plus souvent, il ne l'a jamais vu et serait bien incapable de le nommer s'il le croisait sur le parking de son établissement ...

Pour rappel à l'égard de nos lecteurs exerçant dans le second degré, un enseignant quel qu'il soit exerçant dans le supérieur, **n'est jamais visité en cours** ; il n'a, en pratique, aucun compte à rendre à personne ni sur les programmes qu'il enseigne ni sur ses choix pédagogiques. Les seules exigences de sa hiérarchie sont qu'il n'y ait pas de bruit, pas de vague, plus généralement que les étudiants ne viennent pas se plaindre dans le bureau du chef d'établissement... La seule véritable contrainte pédagogique concerne l'enseignant qui partage une matière avec d'autres collègues : ses étudiants doivent pouvoir traiter les sujets communs aux examens partiels. Dans ces conditions, une notation relève du canular.

III – La procédure de notation

Comme il n'existe aucun critère objectif de notation, sauf la présence de l'enseignant à ses cours, ce qui est tout de même la moindre des choses, les chefs d'établissement se trouvent le plus généralement dépourvus quand il s'agit pour eux de remplir cette obligation qui leur incombe. Faute de critères de notation sont parues diverses pratiques. On trouve ainsi :

- celle consistant à attribuer la note la plus basse de la fourchette lors d'une promotion récente puis d'augmenter cette note chaque année. C'est ainsi une notation à l'ancienneté ;
- celle consistant à noter au plus bas un jeune enseignant, puis à augmenter sa notation chaque année s'il donne satisfaction (autrement dit s'il ne fait pas de vagues). Un moyen de motivation pour certains... ;
- celle consistant à demander au chef de département une évaluation des personnels enseignants « *du second degré* » de son équipe : pratique réelle qui s'apparente à celle de la « *note de gueule* », toujours source de tension ou de conflits ;
- celle consistant à attribuer **la note maximale possible à tous les enseignants**. Cette pratique, très marginale il y a vingt ans, s'est répandue, venant pallier la difficulté rencontrée par les chefs d'établissements face au problème de la notation. Au point que le ministère, dans sa note de service annuelle

relative à la notation des enseignants en poste dans l'enseignement supérieur, en vient à recommander aux chefs d'établissements de ne pas attribuer immédiatement la note maximale possible...

Cette dernière pratique pourrait être perçue *a priori* comme un avantage : meilleure note possible pour tous et donc avancement de carrière accéléré pour tous... Ainsi certains enseignants en poste dans le second degré croient-ils, à tort, que tous les collègues en poste dans le supérieur avancent au grand choix et que trouver un poste de PRAG accélérera leur carrière... Il n'en est rien...

IV – Les conséquences de la notation des PRAG

Les pourcentages d'avancement au choix et au grand choix **sont les mêmes dans le supérieur et dans le second degré** : la promotion est donc, ici aussi, une forme de concours entre les enseignants. Ajoutons aussi que, pour chaque échelon, il y a une fourchette (obligatoire) de notation, mais, que, contrairement à ce qui se passe dans le second degré, **cette fourchette est la même pour toutes les disciplines**.

Ainsi que nous l'avons dit, les chefs d'établissements attribuant généralement la note maximale possible à tous les enseignants, la note obtenue ne peut être le seul critère permettant de départager les candidats promouvables : à notation identique, c'est l'âge qui intervient pour le choix de l'enseignant promu, l'avantage revenant au plus âgé.

De fait, les enseignants promus sont ceux qui remplissent les deux critères : **notation maximale possible et retard de carrière**. Ce qui veut dire **qu'un jeune enseignant PRAG, de 25 ans par exemple, fera la quasi-totalité de sa carrière à l'ancienneté**, jusqu'au moment, où, en retard de carrière, il sera promu au choix puis au grand choix... A l'inverse, un enseignant entré sur le tard dans l'éducation nationale (à 30 ans ou plus) et noté au mieux, fera toute sa carrière au grand choix jusqu'au moment éventuel où il n'aura plus de retard de carrière et passera alors au choix, éventuellement à l'ancienneté...

Le système est donc **profondément injuste pour les jeunes PRAG (ou PRCE) qui sont, de plus, ceux que l'on recrute prioritairement**. Nos jeunes collègues qui envisagent d'être PRAG doivent le savoir : accepter ce type de poste les expose à de lourdes conséquences financières :

- des promotions exclusivement à l'ancienneté (*calculé sur une carrière complète, le manque à gagner est significatif*.);
- des heures supplémentaires bien moins rémunératrices que des heures (HSA, HSE) d'agrégés en

lycée et en collège, puisqu'elles sont rémunérées au tarif des vacataires ;

- la quasi obligation, intrinsèque au recrutement, de participer activement aux tâches administratives, là aussi très mal payées et qui font partie, dans le second degré, des tâches du proviseur ou de son adjoint...

Le prix de la tranquillité et de la discipline dans les classes, de moins en moins effective, du reste, au vu du public qui fréquente désormais le supérieur, est lourd à payer...

V – Position du SAGES

Le SAGES considère que les PRAG, recrutés comme tels, et pour lesquels les textes prévoient qu'"ils ont vocation à être affectés dans l'enseignement supérieur", doivent être assimilés aux enseignants-chercheurs pour ce qui concerne leur fonction d'enseignement.

Nous l'avons vu, la notation d'un enseignant dans le supérieur est une absurdité. Partant de ce constat, il faut supprimer la notation qui n'est que purement administrative et proposer un avancement commun à tous les PRAG avec des possibilités de gratifications significatives pour les fonctions spécifiques d'encadrement (directeur des études...). Ces gratifications exceptionnelles ne constitueraient pas un réel problème financier pour les départements qui recrutent chaque année de nombreux vacataires (certains établissements tournent avec 50% à 60% de leurs heures de cours dispensées par des vacataires, et ces heures sont payées par les établissements eux-mêmes).

Il faut pousser la logique, déjà initiée par le SNES : ce syndicat a obtenu que les « faux frères » qui quittent le second degré, ne puissent plus y retourner dans des conditions identiques aux « bons petits soldats » qui y sont restés (les PRAG et PRCE ne bénéficient pas des points de rapprochement de conjoints, indispensables pour le mouvement inter-académique lors d'un retour dans le second degré). Autrement dit, il faut considérer que la carrière des professeurs « du second degré » qui exercent dans le supérieur, doit bénéficier du même rythme d'avancement que celle des maîtres de conférences, selon un barème unique, indépendant d'une quelconque et arbitraire appréciation hiérarchique. Cette mesure n'aurait rien d'injuste, la quasi-totalité des PRAG étant fortement diplômée. Pourquoi ne pas instaurer pour tous un avancement systématique au grand choix, avec ou sans participation des établissements au surcoût financier, ou bien un rythme d'avancement recalculé à coût constant, avec prise en compte des années d'exercice dans le privé et repositionnement dans les échelons pour ne pas léser les

enseignants qui sont actuellement en retard de carrière ?

La notation des PRAG est un chantier abordable, qui ne met pas en jeu des coûts excessifs et qui ne concerne pas des bataillons d'enseignants. Malheureusement, le SAGES est le seul syndicat qui s'intéresse à la question. (La Société des agrégés – qui n'obtient rien obtenu pour les professeurs agrégés depuis vingt ans – ignore apparemment le problème).

Il est plus que souhaitable que le SAGES obtienne un siège aux prochaines élections CNESER. Si tel est le cas, la question de la notation des PRAG ne sera pas oubliée.

Patrick Jacquin.

CAPN d'avancement d'échelon 2006 (Enseignement supérieur) Barres de promotion

Échelon	Note	Date de naissance
4 ^{ème} au 5 ^{ème}	GC PC 85	03/09/1977
5 ^{ème} au 6 ^{ème}	GC 87 PC 86	20/10/1974 16/05/1976
6 ^{ème} au 7 ^{ème}	GC 89 PC 88	11/07/1971 10/08/1966
7 ^{ème} au 8 ^{ème}	GC 91 PC 91	19/09/1968 22/07/1970
8 ^{ème} au 9 ^{ème}	GC 93 PC 93	25/08/1965 07/04/1966
9 ^{ème} au 10 ^{ème}	GC 95 PC 95	26/06/1960 10/01/1962
10 ^{ème} au 11 ^{ème}	GC 97 PC 97	27/10/1955 10/04/1957

GC : grand choix – PC : petit choix

Nota bene : les notes en gras représentent la note maximale possible pour un échelon donné.

On constate que, sauf pour l'accès au petit choix au 6^{ème} et du 7^{ème} échelon, les PRAG qui ont connu une promotion d'échelon durant l'année universitaire 2005-2006 avaient la note maximale possible ; autrement dit, ceux qui n'ont pas la note maximale possible progressent automatiquement à l'ancienneté.

Le Rapport sur les « décharges » statutaires des enseignants du second degré

Le Rapport sur les « décharges » statutaires des enseignants du second degré, établi à la demande du ministère de l'Éducation nationale par l'Inspection

générale des finances (IGF) et l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la recherche (IGAENR), a paru en avril 2006. Il a été établi en conformité avec l'annexe (censurée par le Conseil constitutionnel) au projet de loi d'orientation et de programmation sur l'avenir de l'école (loi Fillon), annexe indiquant en effet qu' « en raison de l'évolution des conditions d'enseignement, le fondement de décharges spécifiques désormais non justifiées devra être réexaminé de sorte que les établissements disposent de moyens propres pour mettre en œuvre leurs priorités pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves ».

Le rapport rappelle d'abord, en indiquant les références des textes officiels, les obligations réglementaires actuelles de service des professeurs du second degré et les « forfaits », « pondérations » et « décharges de service », inclus dans ces obligations de service et « qui réduisent le temps effectif d'enseignement face à la classe ». Il émet ensuite une série de propositions dont l'objet est l'aménagement ou la suppression de ces différentes réductions de service, insistant sur « le développement de l'autonomie des établissements » en matière d'attribution de ce qu'il nomme des « décharges ».

I – Les obligations réglementaires actuelles

1) Service des professeurs du second degré

- professeurs agrégés : 15 heures par semaine ;
- professeurs non agrégés (certifiés et professeurs de lycée professionnel) : 18 heures ;
- professeurs en éducation physique et sportive (EPS) : 17 heures pour les agrégés et 20 heures pour les non agrégés ;
- professeurs qui dispensent la totalité de leur enseignement dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) :

	Plus de 35 élèves	De 20 à 35 élèves	Moins de 20 élèves
Classe de 2 ^{ème} année	8 heures	9 heures	10 heures
Classe de 1 ^{ère} année	9 heures	10 heures	11 heures

2) Forfaits, pondérations et « décharges de service »

- Les forfaits concernent les heures de chorale (la direction d'une chorale compte pour deux heures

d'enseignement) et l'animation de l'association sportive de l'établissement (dite "forfait UNSS") ;

- les pondérations sont relatives aux services partiels effectués en sections de techniciens supérieurs (STS) et CPGE : l'heure effectuée en CPGE compte pour une heure et demie, celle en STS pour une heure et quart ;

- les « décharges de service », improprement désignées ainsi dans le rapport (il faudrait parler de « réductions de service »), sont récapitulées dans le tableau suivant :

Motif	Dispositif (en heures par semaine)
Professorat de première chaire	1 heure pour tout professeur qui effectue 6 heures d'enseignement littéraire ou scientifique dans les classes de baccalauréat et les classes préparatoires.
Heures de laboratoire de langues vivantes, de sciences physiques et naturelles, et de technologie.	- 1 h pour le professeur chargé du laboratoire de sciences physiques ou naturelles, ou - 1 h pour chaque enseignant qui fait 8 heures de cours de sciences physiques ou naturelles, si le laboratoire est sans professeur attaché ou agent de service intégralement (Applicable aux laboratoires de technologie avec 6 divisions au moins et aux laboratoires de langues avec 6 cabines au moins)
Cabinet d'histoire et de géographie	½ heure ou 1 h pour l'établissement
Bureau commercial 1 h. dans les lycées.	2 heures pour les sections de technicien supérieur.
Classe à effectif pléthorique	- 1 heure de 36 à 40 élèves si 8 heures de cours (10 heures pour les enseignants d'EPS) - 2 heures pour les classes de 40 élèves (Effectif constaté au 15 novembre de l'année en cours)
Service partagé entre trois établissements de la même localité	- 1 heure pour les enseignants des matières générales et technologiques - 1 heure pour les enseignants d'EPS
Service partagé entre deux établissements dans des communes non limitrophes	- 1 heure si le surcroît de transport excède 2 heures par semaine - 1 heure pour les enseignants d'EPS sans condition liée au temps de transport
Trois établissements de trois communes différentes	2 heures pour les enseignants d'EPS.

II – Les points inquiétants du rapport

Sous le prétexte que « la base juridique de nombreuses décharges de service est fragile », sous couvert d'économies à réaliser (selon le rapport, « hors décharges syndicales, les réductions de service représentent dans leur ensemble 28 000 ETP pour un coût de 1,65 milliard d'euros »), et en arguant de l'adaptation nécessaire des enseignants à « l'évolution des besoins du système éducatif », le rapport constitue une tentative de remise cause (une de plus ...) de la vocation statutaire des enseignants, propose la suppression de différentes réductions de service, et insiste sur « le développement de l'autonomie des établissements » en matière d'attribution des « décharges ».

1) Remise en cause de la vocation statutaire des enseignants (laquelle est, rappelons-le, l'enseignement, et non « la socialisation des apprenants »)

Ainsi peut-on lire dans le rapport que "les constats de la mission sur l'ampleur et les motifs de décharges de service conduisent à s'interroger sur la validité des pratiques au regard des dispositions des statuts particuliers des corps enseignants selon lesquels "les professeurs participent aux actions d'éducation principalement en assurant un service d'enseignement"⁸. Que, « compte tenu de la jurisprudence, ces dispositions ne permettent pas d'affecter des professeurs à temps plein à d'autres fonctions que les fonctions d'enseignement ». Que « l'évolution des besoins du système éducatif montre que des enseignants peuvent apporter des compétences dans d'autres fonctions que celles d'enseignement ». Et, au terme de toutes ces raisons, qu'« il est donc proposé de modifier les textes qui régissent le statut particulier des professeurs en substituant le terme « notamment » au terme « principalement » ».

2) Suppression de différentes réductions de service

Le rapport remet notamment en cause :

- l'heure de première chaire**, qui « apparaît comme une survivance » (« ce legs du passé n'a plus de justification aux deux niveaux de la première et de la terminale. Les exigences de démocratisation du système éducatif et de promotion de l'égalité des chances requièrent une autre utilisation des moyens budgétaires ») ;
- la pondération des heures en STS** : (« le dispositif ne tient pas compte de la durée réelle de la période d'enseignement. En effet, l'année

⁸ Décret du 4 juillet 1972 (statuts des enseignants).

scolaire (36 semaines) est amputée, en premier lieu, du fait des examens qui sont organisés tout au long du mois de mai et, en second lieu, par les stages des étudiants d'une durée moyenne autour de huit semaines (quatre à seize semaines selon les spécialités) ;

- c) **les heures dites « de cabinet » ou « de laboratoire »** : (« Les missions auxquelles ces heures se rattachent désormais n'ont plus, dans la pratique, qu'un lien très ténu avec les motifs pour lesquels elles ont été instaurées : elles sont utilisées essentiellement à la coordination disciplinaire ») ;
- d) **les heures d'animation de l'association sportive**, qui « ne recouvrent pas toutes une activité réelle ou suffisante ».

3) « Le développement de l'autonomie des établissements » en matière d'allègements de service

- a) Proposition n° 11 du rapport : « inclure dans la dotation horaire globale des académies un volume d'heures de décharges déterminé en fonction des objectifs fixés pour chaque académie » ;
- b) Proposition n° 12 du rapport : « attribuer à chaque établissement un contingent annuel d'heures de décharge en fonction des objectifs préalablement négociés avec le recteur d'académie » ;
- c) Proposition n° 13 du rapport : « donner la liberté aux chefs d'établissement de répartir leur contingent annuel d'heures de décharge en vertu de leurs priorités, après consultation du conseil pédagogique ».

Nous terminons en informant nos adhérents que ce rapport n'a toutefois **aucune valeur légale**. Autrement dit, les textes réglementaires, rappelés ci-dessus, qui commandent l'attribution des forfaits, pondérations et « réduction de service » **demeurent en vigueur et doivent être appliqués**.

Virginie Hermant.

CNESER : les élections sont reportées

Les élections au CNESER, qui devaient se dérouler à la fin du mois de novembre 2006, auront finalement lieu début 2007. Ce contretemps nous laisse davantage de temps pour déterminer notre stratégie et nos modalités d'action, notamment nos alliances et notre campagne électorale.

Le dogme de l'autonomie des établissements et du pouvoir du chef d'établissement

Le processus consistant à donner davantage d'autonomie aux établissements d'enseignement et un pouvoir accru aux chefs d'établissement gagne chaque jour du terrain, et il est à craindre que les digues ne sautent après les élections présidentielles de 2007, tant la poussée est forte et les résistances sont faibles.

Il s'agit bien d'entériner les objectifs de l'École comme étant non généraux et nationaux, mais particuliers et locaux. Sinon, l'actuel ministre, qui a bien constaté les ravages des dérives pédagogistes et qui met en place, de manière parfois autoritaire, certains « retours en arrière »⁹, aurait également mis en question le « projet d'établissement » de la loi de 1989...

Or, et un inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale (IGAEN), M. R.-F. Gauthier l'a expressément reconnu lors de la Convention UMP sur l'éducation du 22 février 2006, plus d'autonomie des établissements d'enseignement implique moins de liberté et d'indépendance pour les professeurs.

Dans le second degré, on rogne d'ores et déjà et depuis des années, sur le temps autonome du professeur : tout est mis en œuvre dans le but de l'assigner à résidence sur son lieu de travail, sous le prétexte de tâches affligeantes, sans relation aucune avec son enseignement et l'approfondissement de sa discipline.

On peut lire, sur le Blog de Jean-Paul Brighelli (<http://bonnetdane.midiblogs.com/>), que « les personnels de direction seront évalués, entre autres, au nombre de réunions organisées et au taux de présence des professeurs », et y prendre connaissance d'une lettre reçue dernièrement par l'un de nos collègues de la part de « son » proviseur : « Vous n'avez pas assisté aux conseils des professeurs programmés [...] pour les classes [...]. Vous avez clairement annoncé, en des termes non équivoques votre refus de participer à ces conseils : « ce sont encore des réunions en plus ». Cette attitude est grave car elle témoigne de votre peu d'enthousiasme à adhérer au projet d'établissement qui s'est fixé comme objectif essentiel « l'aide et le suivi des élèves en seconde ». Or dans la note de

⁹ En allant jusqu'à imposer de façon autoritaire le retour à la méthode syllabique pour l'apprentissage de la lecture (il faut bien apprendre à lire et à écrire si on veut poursuivre des études)

service parue au BO n° 32 du 7 septembre 2006, il est précisé que « les professeurs devront être capables de travailler en équipe dans le cadre d'un projet d'établissement ». Afin que je puisse prendre toutes les dispositions sur les suites à donner, je vous demande de me faire part, par écrit, du motif de votre absence aux conseils suivants : 2nde ... le ... octobre à 17h ... Dans l'attente... ».

On augure mal de l'autoritarisme de ce chef d'établissement quand son pouvoir aura été accru et que le « devoir » d'être « capable » « de travailler en équipe dans le cadre d'un projet d'établissement » aurait légalement privé le professeur de toute marge d'organisation dans son activité propre. Aujourd'hui, un enseignant peut encore objecter que le volume de ses obligations de service n'a pas encore été augmenté, que son activité professionnelle l'occupe déjà à plein temps, et qu'il se doit en tant que spécialiste d'une discipline, se rendre dans des bibliothèques, consulter des ouvrages, écrire des articles, maintenir des relations avec des pairs de sa discipline etc... Mais demain ?

Le second degré n'est pas le seul touché. La situation des écoles d'ingénieurs, où la part importante, voire prédominante, des « personnalités extérieures » cooptées dans les conseils d'administration par la direction augmente le pouvoir de cette dernière, montre bien qu'une autonomie encore accrue des universités et le renforcement du pouvoir de leurs présidents n'aboutira pas nécessairement à mieux éclairer et sanctionner la gestion éventuellement défailante de ces derniers, mais qu'en revanche, elle s'exercera au détriment de la liberté et de l'initiative des personnels jouissant actuellement de l'indépendance dans l'exercice de leurs fonctions, les professeurs, en particulier.

Indépendamment de ce qui concerne directement les établissements d'enseignement du second degré ou du supérieur, ce qui se passe aujourd'hui au sein des collectivités locales – dont les abus ne sont pas dénoncés au niveau national, permet de prendre la mesure de ce qui pourrait demain toucher les professeurs :

- la réussite au concours de la fonction publique territoriale ne donne pas un emploi mais conduit à l'inscription sur une liste dans laquelle viennent piocher les maires, présidents de conseils généraux et régionaux : les derniers reçus aux concours, pourvu qu'ils bénéficient de la faveur des exécutifs locaux – pour des raisons qui sont le plus souvent sans rapport avec les compétences requises – sont préférés aux premiers ;
- le très fort pouvoir de l'exécutif de la collectivité territoriale précarise la situation du fonctionnaire territorial et le subordonne à des considérations très subjectives dudit exécutif. Le simple fait de ne plus

avoir sa confiance ou de ne pas être considéré comme suffisamment « loyal » peut aboutir à un changement d'affectation, voire à un licenciement ;

- il n'existe pas de réel contrepoids aux exécutifs locaux, d'où des abus parfois de grande ampleur ;
- même les opposants politiques ne contestent pas ces pratiques, chaque parti politique y trouvant au contraire les moyens de son développement et de son clientélisme.

Certes, d'autres pays sont parvenus à élaborer des stratégies d'équilibre entre l'activité de coordination et de direction et la liberté et l'initiative. Mais en France, dont la tradition ne joue pas forcément le rôle de contrepoids aux éventuelles dérives autoritaires et « collectivistes », un tel équilibre, au moins pour ce qui relève de l'enseignement, doit procéder d'une logique non pragmatique : dans notre pays, un professeur n'est pas fonctionnaire d'exécution.

Il n'y a pas, entre nous et la fonction publique un contrat au sens du droit privé. Mais il existe toutefois des raisons pour lesquelles nous sommes devenus professeurs et qui conditionnent notre engagement. Ces raisons sont, tout particulièrement, le goût pour une discipline académique et la liberté associée à – et indissociable de – notre activité, de nature intellectuelle. Que cette activité et la liberté qu'elle suppose soient remplacées par une obligation générale de subordination aux ordres et aux directives d'un chef d'établissement, et ce ne sont pas seulement certaines modalités de l'exercice de notre activité qui s'en trouvent modifiées, mais la nature même de cette activité qui est anéantie.

Il nous faut donc résister, cette résistance consistant en la défense collective des prérogatives des individus. Le SAGES s'emploie à une telle résistance depuis plus de dix ans, mais le combat doit prendre de l'ampleur, faute de quoi il serait perdu : à chacun d'entre nous de convaincre autrui qu'il est possible d'agir collectivement, sans aliéner l'individu comme l'ont fait les autres syndicats.

Denis Roynard.

Apprentissage de la lecture : deux pédagogistes ont des ennuis

Le premier est M. Roland Goigoux, professeur d'université en sciences de l'Éducation à l'IUFM d'Auvergne. Ce monsieur n'a pas apprécié la réforme prônée par le ministre – retour à l'enseignement précoce du déchiffrage en CP (le B-A-BA) –, appelant peu ou prou à son boycott.

M. Goigoux assurait depuis dix ans la formation des inspecteurs de l'Éducation nationale pour qui concerne l'enseignement de la lecture. C'est le directeur de l'ESEN (École supérieure de l'Éducation nationale), M. Jean David, qui a pris la décision de ne pas le reconduire dans cette fonction, soulignant que, dans un livre paru le mois dernier (*Apprendre à lire à l'école*, Éd. Retz), M. Goigoux se permet de « critiquer les recommandations du ministère ».

« C'est comme si un moniteur d'auto-école se comportait comme un chauffard dans une auto-école », a déclaré M. Gilles de Robien, qui juge « normale » la mise à l'écart de M. Goigoux.

Le second est Pierre Frackowiak, inspecteur de l'Éducation nationale à Douai, qui hostile au retour de la méthode syllabique, mène une campagne ardente contre les nouvelles directives sur la lecture, et vis-à-vis de qui M. de Robien a engagé une procédure disciplinaire.

Selon le ministère de l'Éducation nationale, cette procédure s'inscrit « strictement dans le respect des dispositions statutaires de la fonction publique ». Le MEN indique également que « le recteur de l'académie de Lille a constaté récemment que, s'exprimant à titre professionnel et par voie de presse, un inspecteur de l'Éducation nationale a marqué son opposition à des instructions ministérielles relatives au programme d'enseignement de la lecture », ajoutant que la « procédure disciplinaire a été engagée afin d'établir la réalité et la portée des faits. Elle débouchera le cas échéant sur une sanction adaptée ».

Ont soutenu M. Goigoux la FSU, le SIEN-UNSA (syndicat des inspecteurs de l'Éducation nationale), la Ligue de l'enseignement, SUP'Recherche. Bon nombre de directeurs ou professeurs en IUFM estiment que Roland Goigoux a été « écarté parce qu'il ne professe pas le simplisme pédagogique » ou parce que le ministre aurait décidé « d'en finir une bonne fois pour toutes avec l'intelligence ».

Quant à M. Frackowiak, il a, pour sa défense, expliqué à sa hiérarchie s'être exprimé en tant que syndicaliste du SIEN-UNSA (syndicat des inspecteurs de l'Éducation nationale affilié à l'UNSA : de fait, l'UNSA-Éducation brandit la menace d'un « conflit majeur » si la procédure disciplinaire engagée contre l'inspecteur n'était pas retirée. Le SNPI-FSU, autre syndicat d'inspecteurs, vient également de se solidariser avec Frackowiak : « La récente annonce de l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un inspecteur montre que le ministère a décidé de pousser les fers et de mettre au pas l'ensemble des personnels. Les enseignants, les formateurs, les inspecteurs... n'accepteront pas de se laisser traiter ainsi ».

Quant au ministre de l'Éducation, ayant par ailleurs chargé le doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale de vérifier que l'arrêté du 24 mars prescrivant la méthode syllabique est bien respecté, exigeant des conclusions d'ici le 30 octobre prochain, voici ce qu'il vient de déclarer sur les ondes de France Inter (10 octobre) : « J'ai pris les textes qu'il fallait pour que les consignes soient suffisamment claires. On commence à apprendre à lire par l'apprentissage des lettres et des sons. B-A, ça fait BA » a ajouté que « quand on est fonctionnaire de l'État, on obéit aux textes de l'État... La décision que j'ai prise c'est qu'on commence dès les premiers jours par la méthode syllabique et qu'ensuite on passe à des phrases qui ont un sens ».

Nous tenons Messieurs Goigoux et Frackowiak pour des pédagogistes dogmatiques, suffisants et autoritaires. Nous avons déjà évoqué la vanité de M. Goigoux dans MESSAGES37¹⁰, face à la position des « Sept » relative à l'apprentissage de la lecture, et son mépris et sa mauvaise foi vis-à-vis de l'ouvrage de Marc Le Bris *Et vos enfants ne sauront pas lire... ni compter* (Éd. Stock, avril 2004). Quant à M. Frackowiak, son activisme forcené en vue d'« une nouvelle école, une autre école, pas celle d'hier et d'avant-hier » (dixit) ne suscite en nous aucune jubilation, encore moins son affligeant écrit au titre éloquent *La liberté pédagogique des enseignants, alibi des conservateurs, obstacle à la construction de l'École du 21ème siècle*, dont nous tirons quelques saillies :

- « [...] cette vieille lune, la liberté pédagogique. » ;
- « [...] sous couvert de cette liberté pédagogique qui permet de résister à toutes les évolutions, à toutes les réformes, à toutes les tentatives d'ouverture de l'école, à toutes les volontés de donner du sens aux activités scolaires, de transformer les pratiques pédagogiques... » ;
- « La liberté pédagogique permet également de résister aux corps d'inspection quand ceux-ci tentent d'encourager l'innovation » ;

¹⁰ M. Goigoux avait qualifié la position des « Sept » relative à l'apprentissage de la lecture, dans leur écrit *Savoirs fondamentaux au service de l'avenir scientifique et technique. Comment les réenseigner ?* (novembre 2004), de « ragot sauce Nobel ». Pour rappel, les « Sept » sont Roger Balian, Jean-Michel Bismut, Alain Connes, Jean-Pierre Demailly, Laurent Lafforgue, Pierre Lelong et Jean-Pierre Serre, mathématiciens ou physiciens, tous membres de l'académie des Sciences, dont trois sont médaillés Fields, le « prix Nobel » des mathématiques ...

- « *La liberté pédagogique s'oppose à la notion de professionnalisme, de compétence professionnelle. Elle s'oppose à la notion de responsabilité* ».

De ce fait, nous ne saurions nous apitoyer, quand bien même nous jugerions que les procédés du ministre Robien et de ses proches subordonnés relèvent éventuellement du règlement de compte. Au pire, Messieurs Goigoux et Frackowiak se trouvent aujourd'hui victimes de cette même intolérance et de ce même autoritarisme que ceux qu'ils – et leurs compères – distillent dans l'Éducation nationale depuis de trop nombreuses années. Nous souhaitons que leurs déboires actuels les conduisent à s'interroger sur la valeur inaliénable de la liberté de penser et de parole, au sein de l'enseignement, tout particulièrement.

Virginie Hermant.

Brèves

Lettre de Jean-Paul Brighelli¹¹ à M.

Frackowiak,

(indépendamment des « ennuis » actuels de ce dernier)

Les *Cahiers pédagogiques* hébergent depuis le 5 octobre une « analyse » de Pierre Frackowiak sur mon livre, *La Fabrique du crétin*. Et si je mets le mot entre guillemets, c'est que cette longue litanie de contre vérités, assaisonnée de quelques insultes, est à l'analyse ce que *Mein Kampf* est à la tolérance raciale.

Bien sûr, la comparaison n'est pas tout à fait gratuite – et si M. Frackowiak ne l'avait pas appelée, je ne l'aurais pas osée, car je suis naturellement peu porté à la polémique. Mais apprendre, dès la troisième ligne, que l'on a commis un « écrit dégénéré » donne une indication précieuse sur les références mentales et l'ouverture à la discussion des ayatollahs de la pédagogie hébergés dans votre revue.

Big Brother s'exprime ! La Pensée unique, et unidimensionnelle, condescend à m'adresser la parole – tout en admirant le « courage » de Ph. Meirieu qui en a fait tout autant ! Dois-je me sentir honoré ?

Autant dire les choses en face. Personne ne nie l'échec patent de l'école, et surtout pas Meirieu. Dans son dernier livre à petit succès n'affirme-t-il pas – et je le suis tout à fait sur ce point : « *Nous avons rêvé d'une Ecole ouverte à tous, véritable creuset républi-*

¹¹ Normalien, agrégé de lettres, Jean-Paul Brighelli, après trente ans d'expérience dans les établissements les plus divers, a décidé de mettre sa colère au service de l'Éducation. Auteur de *La fabrique du crétin*, et, plus récemment, (mars 2006) de *A bonne école*, Ed. Jean-Claude Gawsewitch. (Voir ci-dessous, dans Brèves).

*cain faisant de la mixité sociale une valeur et de l'hétérogénéité une méthode pédagogique : nous avons vu se développer l'enfermement social des enfants, la ségrégation systématique entre les établissements, l'organisation de filières étanches et strictement hiérarchisées... » ? On ne saurait mieux dire – et c'est exactement ce que j'écris tout au long de *La Fabrique*. Quant aux causes d'un tel marasme, évidemment... Les incendiaires soudain coiffent leur uniforme de pompiers pour affirmer que si les réformes qu'ils ont conçues, auxquelles ils ont donné parfois leur nom, qu'ils ont dirigées avec la ferveur des nouveaux convertis, ne marchent pas, c'est qu'elles ont été « *édulcorées et atténuées par les pressions des conservateurs* » – entendez : les gens qui tentent de remettre le système sur des bases solides.*

Alors, disons-le tout net : l'école meurt de trente ans d'expérimentations imbéciles. Bernard Lecherbonnier, dans la préface qu'il a bien voulu donner à mon livre, a parfaitement souligné que les Crétins en chef étaient tous ceux qui, depuis deux ou trois décennies, hantent les couloirs grenelliens afin de casser plus vite le formidable ascenseur social qu'était l'école de la République. Bonjour, monsieur Frackowiak ! Salut, Monsieur Meirieu ! Qui s'étonnera que deux courtisans si friands de distinctions soient parvenus à se glisser dans le comité mondial pour l'éducation de l'UNESCO ? Est-ce une preuve de leur compétence, ou de leur appétit ? Précisons-le encore : dans un système bien fait, lesdits gredins ne seraient pas inspecteurs, mais seraient jugés par le peuple aptes à reprendre contact avec les réalités du terrain dans l'un ou l'autre de ces collèges déshérités qu'ils ont créés par décret – et où, par parenthèse, j'ai enseigné douze ans : quelles sont les références réelles de M. Frackowiak ? Quels concours a-t-il donc passés (ou échoués ? Philippe Meirieu s'est-il remis lui-même de son échec à l'ENS ?) pour détester à ce point tout ce qui pense – les « *intellectuels contemporains* » dit-il en vrac : sans doute ignore-t-il que le mot a été popularisé par ce vieil antisémite de Brunetière pour désigner ceux qui appuyaient Zola et les siens dans l'affaire Dreyfus. Cela ne fait que confirmer ce que je disais plus haut du champ sémantique de M. Frackowiak. Soit M. Frackowiak est un homme de culture, et il sait que son vocabulaire appartient à ce que l'espèce humaine a commis de pire ; soit il ne le maîtrise pas (mais quelles profondeurs brunâtres révèle alors le cloaque verbal où il alimente sa prose ?), et sa place serait plus naturellement sur les bancs d'une bonne classe de CE2 que dans les coulisses de la formation des maîtres.

Le plus étrange – mais on sait que le geai aime se parer des plumes du paon – c'est que mon contra-

dicteur m'accuse pratiquement d'être « *de droite* », péché inexcusable, et de déplorer par exemple la réforme criminelle de 1989, alors qu'il voit, lui, dans la non application totale de cette réforme la cause des échecs d'aujourd'hui. J'imagine que certains, dans l'Allemagne de 1944, attribuaient les revers de la Wehrmacht à la lenteur de la « *solution finale* ». D'où l'accusation de « *populisme* », que l'on me jette volontiers à la face. Crime d'État que de penser contre la novlangue des spécialistes auto-déclarés de l'Éducation. Crime contre la pensée que d'accuser la gauche officielle de s'être alignée sur une pensée de droite. L'échec cinglant de Jospin, ou celui des élections européennes lui ont pourtant bien montré qu'elle se fourvoyait. Mais François Hollande ou Pierre Frackowiak sont manifestement insensibles aux leçons de l'histoire, à ce que leur hurle le peuple, et aux « *coups de gueule* » – c'est le nom de la collection où a paru *La Fabrique* – des vrais enseignants de terrain.

Mettons, pour la beauté du raisonnement, que je ne mette pas en doute l'engagement « *à gauche* » d'un homme qui a su protester contre la loi Fillon, quelles que fussent ses intentions réelles – et ce, malgré les relents peu ragoûtants de son vocabulaire. Reste que l'essentiel de sa « *pensée* » (pour les guillemets, voir ce que j'en disais plus haut) est, malgré lui, libérale : car pourquoi condamner – dans les faits – les gosses du peuple à la misère intellectuelle, sinon pour en faire les ilotes sous-diplômés dont le système actuel a besoin, en ces temps de crise ? Qui méprise qui ? Qui fait violence à qui ? Mais tout cela ne fait pas avancer le débat, et je m'en voudrais d'en rester, comme lui, à l'invective. Ce n'est pas mon genre. Lorsque M. Frackowiak écrit qu'il faut « *passer de la démocratisation quantitative (...) à une démocratisation qualitative indispensable à la formation d'un humanisme du XXI^{ème} siècle* », comment ne pas être d'accord avec lui ? Mais sait-il exactement ce qu'est l'élitisme républicain ? A-t-il la moindre idée des trésors d'imagination pédagogique que demande, dans chaque classe, à chaque professeur, le développement des capacités maximales de chaque élève ? Chaque classe est différente, chaque classe, dans chaque matière, suppose une inventivité de chaque instant – et c'est en quoi la pédagogie est un art, pas une science – sauf pour les recalés de l'université qui ont trouvé dans les « *sciences de l'éducation* » un exutoire à leurs frustrations carriéristes. Chaque classe est, au fond, une « *classe unique* », comme celle dont s'occupait Georges Lopez, et suppose une pédagogie différenciée – une pédagogie de niveaux. Pierre Frackowiak affirme que « *la liberté pédagogique (dont je fais grand cas) est l'alibi des conservateurs* ». Mais nous savions déjà qu'en disciple du fascisme pédagogique, il prêche lui

aussi que l'ignorance, c'est la force. Tout se tient. Je ne voudrais pas développer outre mesure une argumentation qui tient en trois points. Mon contradicteur est homme de passion, incapable de lire posément un livre qui demande instamment que le peuple d'en bas ait droit à la même culture que les élites (et à ce propos, il y a je ne sais quoi de tristement œdipien chez ces pédagogues qui refusent à leurs enfants l'accès à la culture qui les a formés, eux). Il est plus que temps que, descendant de son estrade inspectoriale, il se frotte un peu plus aux réalités du terrain – je suis un praticien, moi, pas un idéologue à trois sous. Enfin, je lui conseille vivement de surveiller un vocabulaire sous lequel transparaissent trop clairement son mépris et son intolérance.

Jean-Paul Brighelli.

Mathématiques : une faiblesse française...

Sans catastrophisme, Pierre Léna, astrophysicien, président d'une délégation à l'éducation et à la formation à l'Académie des Sciences s'accorde cependant avec ceux qui estiment que le niveau a baissé en maths dans notre pays du fait d'un enseignement peu de chagrin.

L'inspection générale de mathématiques le confirme : en quinze ans, et à force de grignoter les horaires de cours au collège et au lycée, on a perdu l'équivalent d'un an de cours de maths !

A l'instar de Laurent Lafforgue, Pierre Léna regrette aussi que souvent les enfants ne maîtrisent pas les quatre opérations à la fin du cycle primaire. Certaines grandes écoles étrangères ne placent-elles pas les élèves français de filière S en « *remise à niveau* » en maths ? « *On peut réussir le bac S avec des notes très modestes en maths, soutient Pierre Léna. Le niveau en maths a plutôt baissé et les examens en première année de DEUG montrent qu'on est loin du compte* ».

Bernard Bourgeois, mène un combat pour une école de qualité, déplorant le laxisme et le pédagogisme¹²

Ni passéiste, ni avant-gardiste, quoique parfois désabusé, ce professeur de philosophie émérite à l'université Paris-I Sorbonne, grand spécialiste de Hegel, mène depuis trente ans un combat pour une école de qualité et contre les dérives du « *pédagogisme, perversion de la pédagogie* ». A ses yeux, enseigner n'est ni une technique ni une science mais un art qui préfère le pragmatisme à l'idéologie, et

¹² <http://www.canalacademie.com/article997.html>

s'abreuve aux sources de l'autorité, de la curiosité et de ... l'amitié.

Bernard Bourgeois ne s'oppose pas à la démocratisation du savoir, telle que celle-ci devait nécessairement advenir après-guerre. Seulement, il estime que cette ambitieuse politique aurait pu réussir si « toute la logique infantilisante du pédagogisme triomphant n'avait pas abouti à l'implosion programmée de la formation universitaire ». Pour Bourgeois, il aurait fallu assouplir l'autorité dans les cours d'école mais la maintenir dans les salles de classe. « C'est malheureusement, regrette-t-il, l'inverse qui s'est produit : laxisme dans l'enseignement et durcissement des rapports dans le milieu scolaire ». Sur toutes ces questions, Bourgeois fait montre de discernement et de sens du terrain. Le philosophe resitue ainsi dans l'histoire la controverse sur les méthodes de lecture – qui remonte au XVIII^{ème}. Moderne, il est plutôt favorable à l'enseignement de l'anglais dès le primaire, pour peu que le français ne soit pas « saccagé » ou encore il voit d'un bon oeil l'arrivée de l'ordinateur en cours, si l'écran n'est pas au service du ludique mais si, par des exercices, il développe l'inventivité d'une jeunesse dont la spontanéité et l'ouverture au monde représentent une indéniable richesse.

Lectures

❖ *Les programmes scolaires au piquet, du primaire au lycée, des maths au français*, par un collectif d'enseignants en colère, Éd. Textuel, août 2006.

Les auteurs : Avi Benzekri, Rudolf Bkouche, Michel Buttet, Pascal Jacq, Agnès Joste, Denis Kambouchner, Jean-Yves Moitié, Morgane Page, Luc Richer.

Ce livre, pour la première fois, passe au crible les programmes scolaires officiels, c'est-à-dire les textes de référence qui, communiqués aux enseignants, recensent les méthodes et les contenus de savoir que devront maîtriser nos enfants à la fin de chaque cycle d'étude. À la façon d'un véritable guide, cet ouvrage, section par section, discipline par discipline, se livre à une exégèse rigoureuse et décapante pour nous révéler, par la comparaison avec les programmes antérieurs, combien les savoirs et savoir-faire sont revus à la baisse, rédigés en dépit du bon sens, souvent de manière contradictoire et dans un style qu'un examinateur indulgent qualifierait au minimum de filandreux. Pour quel bilan ? Des élèves moins structurés, maîtrisant mal la langue, difficilement capables d'atteindre une réelle autonomie.

❖ *A bonne école*, par Jean-Paul Brighelli, Ed. Jean-Claude Gawsewitch, mars 2006.

« Ni élitisme forcené, ni nostalgie exagérée ».

L'école se meurt, l'école est morte : enseignants ou parents, pédagogues et politiques, tous sont d'accord sur le constat. Le Savoir est lettre morte. La baisse de niveau généralisée a accentué l'inégalité des chances. L'ascenseur social est en panne. Les élèves eux-mêmes, peu flattés d'être désormais des « apprenants », et de décrocher un bac dévalué, souhaitent que l'on sonne la fin de la récréation. Après *La Fabrique du crétin*, Jean-Paul Brighelli a rassemblé les suggestions de ses lecteurs, pour que vive l'école.

A bonne école est un livre de propositions. Son objectif central est de réconcilier le diplôme avec la compétence, et avec la connaissance, afin que chacun aille au plus haut de ses capacités. Programmes et formations doivent désormais viser l'excellence, parce qu'il faut de nouveaux maîtres pour de nouvelles ambitions.

Adhésion 2006-2007

La cotisation SAGES s'élève à 100 €, et elle couvre une année universitaire.

Il conviendrait donc que chacun d'entre vous se mette à jour dès aujourd'hui.

Avec nos remerciements.

**Dernière minute :
audience accordée à la
CAT¹³ – SAGES/SIES
par le ministère,
le 9 novembre 2006.**

¹³Confédération Autonome du Travail

Cf. MESSAGES42 : « Le Bureau a convenu, à l'unanimité, de soumettre à ses membres l'adhésion du SAGES à la CAT dès la prochaine assemblée générale (novembre ou décembre 2006). La CAT accepterait de nous considérer, entre temps, comme déjà membres, pour ce qui concerne l'utilisation des facilités accordées, d'une part, et pour l'appellation CAT, d'autre part, en vue de la présentation de listes à des élections ou d'une demande d'audience au ministère ».